



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 16 avril 2026**

**Numéro et objet de la
délibération**

2026-04-04

**DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT AU
COMITÉ NATIONAL
D'ACTION SOCIALE**

**RAPPORTEUR :
Ludovic DI ROLLO**

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 18 heure 00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Ludovic DI ROLLO, Président.

Etaient présents : Ludovic DI ROLLO, Gislaine PARADIS, Vanessa NUEZ, Marie HUET, Guillaume MOSSAND, Anick BOYER, Christian GILLES, Marie-Odile PELLECUER.

Absent ayant donné procuration : Néant

Absent : Jean-Charles BOURAÏMA

Secrétaire de séance : Anick BOYER

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme dédié à l'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales. Il propose un ensemble de prestations visant à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles (aides financières, prestations sociales, offres de loisirs, etc.). L'adhésion au CNAS permet ainsi à l'établissement de participer à une politique d'action sociale attractive au bénéfice de ses agents.

Suite aux élections municipales, et au renouvellement du conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à la mise à jour des représentants de l'établissement auprès du CNAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'établissement doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS,
Considérant la proposition de M. le Président de désigner Mme Vanessa NUEZ,

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE Mme Vanessa NUEZ, comme déléguée locale au COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS),

RAPPELLE que Mme Stéphanie LAROUSSE est référente au titre des agents municipaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,
**Le Président,
Ludovic DI ROLLO**

Délibération N°2026-04-04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

